

WEBINAIRE – 19 MAI 2020

Poursuivre les dossiers disciplinaires au temps de la COVID-19

VOTRE FONDATION ENGAGÉE
POUR LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

**NOUS RESTONS
MOBILISÉS
POUR VOUS**



▶ [CLIQUEZ-ICI POUR EN SAVOIR PLUS](#)

FONDATION
BARREAU
DU QUÉBEC **F**





WEBINAIRE

Poursuivre les dossiers disciplinaires au temps de la COVID-19

Formation à l'intention du CAIJ et de la Fondation du Barreau du Québec



FONDATION
BARREAU
DU QUÉBEC 

Le 19 mai 2020

Me Marie-Claude Sarrazin

AVOCATE ASSOCIÉE – SARRAZIN PLOURDE, s.a.



AVIS CONCERNANT LE DROIT D'AUTEUR

Sarrazin+Plourde s.a. possède les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble de cette formation (diapositives, cas pratiques, notes, gabarits, etc.). Les documents sont mis en ligne et/ou distribués par Sarrazin+Plourde s.a. exclusivement au bénéfice des participants de cette formation et ne peuvent être transmis, publiés ou autrement employés sans autorisation préalable.

AU MENU – PLAN DE LA PRÉSENTATION

- **Enquête**
- **Plainte sur support technologique**
- **Signification de la plainte à l'intimé**
- **Divulgence de la preuve**
- **Audition**
- **Pour se tenir informé**

ENQUÊTE

Raisons d'être des pouvoirs d'enquête

- Objectif premier de l'ordre professionnel est d'assurer la protection du public
 - *Pharmascience Inc. c. Binet*, 2006 CSC 48, par. 59
 - Art. 23 C. Prof.
- Rôle crucial du syndic dans le fonctionnement du système disciplinaire
 - *Pharmascience Inc. c. Binet*, 2006 CSC 48, par. 36
 - *Finney c. Barreau du Québec*, 2004 CSC 36, par. 18-20
- Afin de protéger le public, les pouvoirs du syndic sont interprétés de manière large et libérale
 - *Mailloux c. Beltrami*, 1998 CanLII 12176 (QC CS), par. 32

ENQUÊTE

Raisons d'être des pouvoirs d'enquête

- Syndic, clé de voûte du système disciplinaire, assume un double rôle d'enquêteur et de plaignant
 - *Pharmascience Inc. c. Binet*, 2006 CSC 48, par. 36-38

- D'où les larges pouvoirs tant en regard des professionnel que des tiers
 - Art. 122 et 114 C. Prof. et les codes de déontologies

ENQUÊTE

Obligation de collaboration

- Fondement
 - Art. 122 et 114 C. Prof. et les codes de déontologies

- Caractéristiques :
 - d'intérêt public
 - *Pharmascience Inc. c. Binet*, 2006 CSC 48, par. 66
 - de résultat
 - *Bégin c. CMA*, 2013 QCTP 45, par. 70
 - continue
 - *OACIQ c. Moussa*, 2018 CanLII 111598 (QC OACIQ), par. 41

- Si un professionnel est en état de pratiquer, il est en état de collaborer avec le syndic
 - *CPA c. Houde*, 2006 CanLII 80806 (QC CPA), par. 32-34

ENQUÊTE

Format de l'enquête

- Demande d'enquête: aucun format ne peut être imposé
 - Art. 122 C. Prof.

- Aucune forme n'est imposée au syndic, le choix lui revient
 - *Chartrand c. Coutu*, 2012 QCCA 2228, par. 4

ENQUÊTE

Format de l'enquête

- Utilisation de moyens technologiques :
 - Échange de documents :
 - ✓ Courriel
 - ✓ Plateforme d'échange de documents
 - ✓ Copie miroir de l'ordinateur du professionnel
 - Entrevue d'enquête :
 - ✓ Par téléphone
 - ✓ Par visioconférence (Microsoft Teams)

ENQUÊTE

Format de l'enquête

- Documentation des activités d'enquêtes :
 - Le support sur lequel le document a été recueilli n'a pas à être changé
 - *Pharmaciens c. Vu*, 2020 QCCDPHA 6, par. 59
 - L'entrevue doit être consignée par écrit ou sur un enregistrement
 - *Commissaire à la déontologie policière c. Bourdon*, [2000] R.J.Q. 2239 (C.A.), par. 80
 - *Médecins c. Wesson*, 2018 CanLII 64239 (QC CDCM), par. 49

ENQUÊTE

Dossier sans papier

- L'impression d'un document sur support technologique constitue un transfert de support :
 - Détruit de l'information
 - Doit être documenté
 - Art. 17-20 LCCJTI
- Bonnes pratiques :
 - Dossier structuré
 - Qui permet de suivre le déroulement chronologique de l'enquête
 - Documente l'origine des documents
 - ✓ Numérotation des documents (et des pièces jointes)
 - ✓ Convention de nommage
 - ✓ Suivi chronologie d'enquête

PLAINTÉ SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE

Rédaction de la plainte

- Aucune obligation d'utiliser le support papier
 - Art. 127 C. Prof.

- En cas d'utilisation d'un support technologique :
 - Assurer l'intégrité de l'information contenue
 - Art. 12 et 68 LCCJTI
 - ✓ Format PDF/A assure l'intégrité de l'information

- Signature d'une plainte sur support technologique :
 - Le format de la signature de la plainte dicte le format de l'original

PLAINTÉ SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE

Signature électronique – Définition

- Apposition qu'une personne fait de son nom/marque qui lui est personnelle, utilisée couramment pour manifester son consentement
 - Art. 2827 C.c.Q.
 - Art. 39 LCCJTI
- Le droit québécois fait preuve de souplesse dans l'interprétation de ce que constitue une signature
 - [Site de Justice Québec concernant la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*](#)

PLAINTÉ SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE

Signature électronique – Formes

- Nom dactylographié du signataire
 - *Syndicat du soutien scolaire du Pays-des-Bleuets (CSN) et Syndicat de soutien du Pays-des-Bleuets (FISA)*, 2019 QCTAT 5564, par. 35
 - *Roussel c. Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie*, 2012 QCCQ 3835, p. 4
 - [Site de Justice Québec concernant la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information](#)
- Image de la signature réelle du signataire
- Signature à l'aide de la souris, stylet ou doigt
- Signature numérique

PLAINTE SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE

Signature électronique - Conditions

- Doit permettre l'identification de son auteur
- Le moyen utilisé doit permettre d'établir le lien entre la personne et le document
 - Commentaires de la ministre de la justice, art. 99 C.p.c.
- L'intégrité du document sur lequel est apposé la signature électronique doit être assurée
 - Art. 39 LCCJTI

PLAINTES SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE

Signature électronique – Bonne pratique

- Consigner le format de la signature :
 - « Et j'ai signé, par moyen technologique, à [ville], ce [date] »

PLAINTÉ SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE

Assermentation par moyen technologique

- Possibilité d'assermenter le signataire par visioconférence
 - [Communiqué émis par le Ministère de la Justice](#)
- Assurer le respect des directives du ministère de la justice :
 - La signature permet d'identifier les signataires et la manifestation de leur consentement
 - Le déclarant et le commissaire doivent se voir et s'entendre simultanément
 - Le déclarant et le commissaire doivent pouvoir voir le document
 - L'intégrité et la confidentialité du document et du processus d'assermentation sont assurés

PLAINTES SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE

Assermentation par moyen technologique – Bonne pratique

- Consigner le format de l'assermentation :
 - « Déclaré solennellement devant moi, par moyen technologique, à [ville], ce [date] »

PLAINTÉ SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE

Dépôt et réception électronique de la plainte

- Envoi de la plainte par courriel au secrétaire du Conseil de discipline
 - ✓ Pour éviter le transfert de support et transmettre la version originale de la plainte
- Signature électronique de la plainte par le secrétaire (réception)
 - Art. 126 C. Prof.
- Enregistrement de la plainte électronique au dossier électronique du Conseil
 - ✓ N'altère pas le caractère d'original à la plainte (pas de transfert de support)
 - Art. 12 et 30 LCCJTI

SIGNIFICATION DE LA PLAINTÉ À L'INTIMÉ

La signification par moyen technologique

- La signification doit se faire de la manière prévue au C.p.c.
 - Art. 132 C. Prof.
- L'objectif premier de la signification est de rejoindre l'intimé pour lui transmettre la plainte
 - *Te-Ta-Ma Foundation c. Di Civita*, 2017 QCCS 3539, par. 11
- Possibilité de demander la signification par moyen technologique :
 - Art. 112 C.p.c.
 - Faire la demande au Président sans formalités particulières
 - Il faut démontrer :
 - Qu'il n'est pas possible de signifier de la manière habituelle
 - Qu'il s'agit d'un moyen de signification plus efficace
 - *Banque royale du Canada c. 9253-0690 Québec Inc.*, 2016 QCCS 3094, par. 16
 - *Te-Ta-Ma Foundation c. Di Civita*, 2017 QCCS 3539, par. 8

SIGNIFICATION DE LA PLAINTÉ À L'INTIMÉ

La signification par moyen technologique

- [Arrêté ministériel](#) permet la signification par moyen technologique :
 - Permet la signification électronique des actes de procédure
 - Sans demander l'autorisation du Tribunal
 - Tant que l'état d'urgence sanitaire est en vigueur

DIVULGATION DE LA PREUVE

Divulgence de la preuve sur support technologique

- Objectif quant au format :
 - Permettre à l'intimé de se servir adéquatement des renseignements divulgués
 - *Mercier c. R.*, 1994 CanLII 5518 (QC CA), p. 15

- Avantages de la divulgation sur support technologique :
 - Limite le nombre de transferts de support:
 - *Pharmaciens c. Vu*, 2020 QCCDPHA 6, par. 59
 - Fichier PDF permettant la recherche plein texte
 - *Agence du revenu du Québec c. Morris*, 2019 QCCQ 7635, par. 36
 - Favorise une organisation efficace des documents divulgués
 - *Cazzetta c. R.*, [1998] R.J.Q. 3297, par. 21

DIVULGATION DE LA PREUVE

Divulgarion de la preuve sur support technologique – Bonnes pratiques

- Fonctionnalités utiles, voire essentielles :
 - Recherche par mot-clé
 - Document muni d'un index contenant des hyperliens entre cet index et chacun des documents
 - Protection de l'intégrité des données
 - Art. 19, *Règlement de la Cour du Québec*

- En pratique :
 - Combiner en PDF/A les documents de votre dossier d'enquête
 - Avec signets
 - Faire la reconnaissance optique des caractères (« OCR »)
 - Avec sécurité

AUDITION

Audition virtuelle

- Art. 26 al. 1 C.p.c.

« Dans l'application du Code, il y a lieu de privilégier l'utilisation de tout moyen technologique approprié qui est disponible tant pour les parties que pour le tribunal en tenant compte, pour ce dernier, de l'environnement technologique qui soutient l'activité des tribunaux. »

- Le Bureau des Présidents des Conseils de discipline autorise les auditions par moyen technologique pour les auditions de toute nature ([Avis](#)) :
 - Contestées ou non
 - Avec ou sans témoins
 - Que l'intimé soit représenté ou non
 - Avec le consentement des deux parties

AUDITION

Audition virtuelle **et sans papier**

- Cahier de pièces :
 - Même fonctionnalités essentielles :
 - ✓ Numérotation unique des pages
 - ✓ Partage d'écran facilite le déroulement de l'audition
- Cahier d'autorités :
 - Même fonctionnalités essentielles
 - Surlignement des décisions
- Plan d'argumentation :
 - Possibilité de programmer des hyperliens vers les décisions

POUR SE TENIR INFORMÉ

- [La page du Barreau du Québec consacrée aux actualités liées à la Covid-19](#)
- [Le site web du Bureau des Présidents des Conseils de discipline](#)
- [Le site du CAIJ sous le dossier Covid-19](#)



LA PAROLE EST À VOUS!

Questions?
Commentaires?